

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-01-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2022-01-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du directeur de la DDETSPP (3 pages) Page 3

DDFIP 39 /

39-2022-01-01-00001 - Délégation de signature SIE du JURA au 01/01/2022 (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-01-06-00001 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Largillay Marsonnay (5 pages) Page 11

39-2022-01-06-00002 - Arrêté de distraction du régime forestier en forêt communale de Champagney (5 pages) Page 17

39-2022-01-10-00001 - Arrêté n° 2022-01-10-002 du 10/01/2022 portant subdélégation de signature (14 pages) Page 23

UT DREAL 39 /

39-2021-12-27-00002 - AP 2021 69 DREAL enregistrement ISDI Barretaine PERNOT (12 pages) Page 38

39-2021-12-27-00003 - AP 2021 70 DREAL APMD AgroEnergieCollines (4 pages) Page 51

39-2021-12-27-00001 - AP 2021 71 DREAL prolongation Presilly FAMY (2 pages) Page 56

DDETSPP 39

39-2022-01-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature et
habilitations pour l'ordonnement secondaire
des recettes et des dépenses du directeur de la
DDETSPP

Arrêté portant
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET HABILITATIONS
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses

N° 39 2022 0002 ETSP

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2021 0003, de Monsieur David PHILLOT, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 7 juin 2021, de Monsieur David PHILLOT, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETSPP du Jura relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confié à un service externe au périmètre régionale et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les bop 102, 103 et 305.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2021 0058 du 7 juin 2021 susvisée pour l'ensemble des BOPs 104, 111, 134, 147, 157, 159, 177, 206, 215, 303,304 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe, et Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Christel DALOZ, cheffe du service Santé, Protection Animale et Environnementale, à Madame Marie-Astrid PHILIPPART, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, à Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, et à Madame Aline ROGER dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177, 303 et 304.

Cette délégation comprend la compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus formulaire et la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil Chorus DT.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 07 juin 2021 susvisé est subdéléguée à Madame Mathilde PERRAUT dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financière pour les BOPs 206 et 134, à Mesdames Virginie GYDÉ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206 et 134.

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 07 juin 2021 susvisé est subdéléguée à Monsieur Simon LEONARD dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177, 303 et 304.

La délégation de gestion prévue par la convention du 19 avril 2021 sus visée pour la gestion et l'ordonnancement de la dépense des BOP 102, 103 et 305 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice adjointe, à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaire des BOP 102, 103 et 305.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 – Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Madame Christel DALOZ➤ Monsieur Olivier MAS➤ Madame Virginie GYDÉ➤ Madame Mathilde PERRAUT➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Application GISPRO – BOP 147 — Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Karim REMICHI➤ Madame Aline ROGER➤ Monsieur Simon LEONARD➤ Madame Catherine GISSAT

<p>Gestionnaire Chorus Formulaire - Constatation du service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Simon LÉONARD ➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART ➤ Madame Christel DALOZ ➤ Madame Carole DUMERCY ➤ Monsieur Olivier MAS ➤ Madame Virginie GYDÉ ➤ Madame Mathilde PERRAUT ➤ Monsieur Stéphane MONDIERE ➤ Madame Sophie PERNIN ➤ Monsieur Yann VINCENT ➤ Monsieur Stéphane LAMARD ➤ Madame Chantal GOBLEY ➤ Monsieur Arnaud MASUEZ ➤ Madame Cécile PRENTOUT ➤ Madame Stéphanie MOISSONNIER ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE ➤ Madame Maud PONSARD ➤ Madame Mélanie CAIRE ➤ Madame Emmanuelle AVRIL ➤ Cynthia ESTAVOYER ➤ Corinne GROUALLE ➤ Aline ROGER ➤ Karim REMICHI ➤ Madame Claudette MAIGROT
<p>Gestionnaire Chorus Formulaire - certification du service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Simon LÉONARD ➤ Aline ROGER ➤ Karim REMICHI ➤ Madame Mathilde PERRAUT ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE ➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART ➤ Madame Christel DALOZ ➤ Madame Virginie GYDÉ

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 Janvier 2022



Le Directeur départemental,

Erick KEROURIO

DDFIP 39

39-2022-01-01-00001

Délégation de signature SIE du JURA au
01/01/2022



**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**

Affaire suivie par : Xavier QUENTIN
Téléphone : 03 84 43 46 39
Mél. : xavier.quentin@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le **01/01/2022**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du Jura

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R * 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame LHOMOND Camille, PEBILLE Mireille et Monsieur Pierre-Simon PETERSSON, adjoints au responsable du SIE du Jura, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

1) dans la limite de 10.000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès SAURIAT ; Karine MAGNIN ; Marc MANDRET ; Magali GARCIA ; Frédéric BERNARD ; Delphine SERTELON ; Stéphanie LAMARD ; Agnès MOYNE-REVERCHON ; Audrey MOINE ; Sandrine GRAS ; Sandrine COULANJON ; Fabien CHARLES ; Anaïs ROUSSEAU ; Christine CAZEL-BRAULT, Frédéric ROUSSON.

2) dans la limite de 2.000 €, aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Fanny PONTON ; Stephanie JAILLET ; Séverine DEJEAN DE LA BATIE ; Delphine BAUD ; Freddy BERTIN ; Laure CAVILLON, Fabienne MATHEY

Article 3 : (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après:

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Pierre-Simon PETERSSON	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€
Camille LHOMOND	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Mireille PEBILLE	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Elodie NICOL	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Corinne CHATOT	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Marc MANDRET	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Prudence MELET	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €



Viviane VUILLOT	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €
--------------------	-------	---------	--------	---------	---------

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limite de la propre délégation de signature du responsable.

- Camille LHOMOND, inspectrice
- Mireille PEBILLE, inspectrice
- Pierre-Simon PETERSSON, inspecteur

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

Le comptable,
Responsable du Service des impôts des entreprises du Jura



Xavier QUENTIN

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-01-06-00001

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Largillay Marsonnay

Arrêté n° 2022-01-05-001
portant application du régime forestier
en forêt communale
de LARGILLAY-MARSONNAY

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de LARGILLAY-MARSONNAY du 14 avril 2021, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale .

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 13 décembre 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de LARGILLAY-MARSONNAY situées sur le territoire communal de CHEVROTAINE définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
CHEVROTAINE	Commune de Largillay-Marsonnay	OU 0542	Les Bour-nances	3 ha 26 a 00 ca	3 ha 26 a 00 ca
				TOTAL	3 ha 26 a 00 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
CHEVROTAINE	Commune de Largillay-Marsonnay	7,5870	10,8470	3,2600
LARGILLAY-MARSONNAY	Commune de Largillay-Marsonnay	198,6027	198,6027	0,0000
SONGESON	Commune de Largillay-Marsonnay	2,1078	2,1078	0,0000
TOTAL		208,2975	211,5575	3,2600

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de LARGILLAY-MARSONNAY.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de LARGILLAY-MARSONNAY
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de LARGILLAY-MARSONNAY, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 6 janvier 2022

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt



Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de LARGILLAY-MARSONNAY

Territoire communal	INSEE	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
CHEVROTAINE	39143	0U	0488	Pres Martin	4,5660	4,5660
CHEVROTAINE	39143	0U	0491	A la Reculee	0,5200	0,5200
CHEVROTAINE	39143	0U	0493	Les Bournances	0,0180	0,0180
CHEVROTAINE	39143	0U	0542	Les Bournances	3,2600	3,2600
CHEVROTAINE	39143	0U	0543	Les Bournances	2,4830	2,4830
Contenance totale territoire communal de CHEVROTAINE						10,8470
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0246 p	En Coutteret	9,0640	0,8600
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0253	Entre Deux Monts	1,1400	1,1400
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0258	Entre Deux Monts	0,0940	0,0940
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0259	Entre Deux Monts	0,4630	0,4630
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0260	Entre Deux Monts	0,0780	0,0780
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0262	Entre Deux Monts	0,0375	0,0375
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0263	Entre Deux Monts	0,1590	0,1590
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0265	Entre Deux Monts	0,7060	0,7060
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0268	Entre Deux Monts	0,2080	0,2080
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0270	Entre Deux Monts	0,7450	0,7450
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0271	Entre Deux Monts	1,3835	1,3835
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0272	Entre Deux Monts	2,2770	2,2770
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0480	Bois De Pravenchere	110,8665	110,8665
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0481	Bois De Pravenchere	70,4865	70,4865
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0498	Entre Deux Monts	0,0187	0,0187
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0A	0565	Entre Deux Monts	0,2305	0,2305
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0B	0779	Roche Pourrie	1,3195	1,3195
LARGILLAY-MARSONNAY	39278	0B	1035 p	Les Chanois	57,7599	7,5300

Territoire communal	INSEE	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
Contenance totale territoire communal de LARGILLAY-MARSONNAY						198,6027
SONGESON	39518	0A	0011	Pre Martin Derriere	1,9840	1,9840
SONGESON	39518	0A	0033	A la Reculee	0,1238	0,1238
Contenance totale territoire communal de SONGESON						2,1078
					Total	211,5575

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-01-06-00002

Arrêté de distraction du régime forestier en forêt
communale de Champagny

Arrêté n° 2022-01-05-002
portant distraction du régime forestier
en forêt communale de CHAMPAGNEY

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHAMPAGNEY du 1^{er} octobre 2021, demandant la distraction de surface n'ayant pas vocation forestière;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 22 novembre 2021 ;

Vu la grille d'analyse technique n°9200-18-GUI-STR-035 validée par le MAA, les COFOR et l'ONF

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : distraction du régime forestier

Est distraite du régime forestier la parcelle ou partie de parcelle suivante appartenant à la commune de CHAMPAGNEY située sur son territoire communal :

Territoire	Propriétaire	Référence	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle la distraction du régime forestier est demandée
CHAMPAGNEY	Commune de Champagnay	ZV 0006	Les Charmes Secs	6 ha 52 a 13 ca	0 ha 67 a 27 ca
TOTAL					0 ha 67 a 27 ca

Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
CHAMPAGNEY	Commune de Champagnay	440,2007	439,5280	-0,6727
TOTAL		440,2007	439,5280	-0,6727

Article 3 : Date d'effet et publication

La modification du régime forestier sur les terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de CHAMPAGNEY

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

à M. le maire de la commune de CHAMPAGNEY

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de CHAMPAGNEY, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 6 janvier 2022

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt



Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de CHAMPAGNEY

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHAMPAGNEY	39096	AB	0001	Bois de la Graveline	7,9883	7,9883
CHAMPAGNEY	39096	AB	0002	Bois de la Graveline	7,8230	7,8230
CHAMPAGNEY	39096	AB	0003	Bois de la Graveline	7,8820	7,8820
CHAMPAGNEY	39096	AB	0004	Bois de la Graveline	8,0927	8,0927
CHAMPAGNEY	39096	AB	0005	Bois de la Graveline	7,7580	7,7580
CHAMPAGNEY	39096	AB	0006	Bois de la Graveline	7,7083	7,7083
CHAMPAGNEY	39096	AB	0007	Bois de la Graveline	1,2727	1,2727
CHAMPAGNEY	39096	AB	0008	Bois de la Graveline	1,0874	1,0874
CHAMPAGNEY	39096	AB	0009	Bois de la Graveline	1,0572	1,0572
CHAMPAGNEY	39096	AB	0010	Bois de la Graveline	1,1503	1,1503
CHAMPAGNEY	39096	AB	0011	Bois de la Graveline	1,0968	1,0968
CHAMPAGNEY	39096	AB	0012	Bois de la Graveline	1,0596	1,0596
CHAMPAGNEY	39096	AB	0013	Bois de la Graveline	1,0989	1,0989
CHAMPAGNEY	39096	AB	0014	Bois de la Graveline	1,0364	1,0364
CHAMPAGNEY	39096	AB	0015	Bois de la Graveline	1,1392	1,1392
CHAMPAGNEY	39096	AB	0016	Bois de la Graveline	1,0777	1,0777
CHAMPAGNEY	39096	AB	0017	Bois de la Graveline	1,0171	1,0171
CHAMPAGNEY	39096	AB	0018	Bois de la Graveline	1,1411	1,1411
CHAMPAGNEY	39096	AB	0019	Bois de la Graveline	1,0517	1,0517
CHAMPAGNEY	39096	AB	0020	Bois de la Graveline	1,0839	1,0839
CHAMPAGNEY	39096	AB	0021	Bois de la Graveline	1,0921	1,0921
CHAMPAGNEY	39096	AB	0022	Bois de la Graveline	1,0948	1,0948
CHAMPAGNEY	39096	AB	0023	Bois de la Graveline	1,0841	1,0841
CHAMPAGNEY	39096	AB	0024	Bois de la Graveline	1,0563	1,0563
CHAMPAGNEY	39096	AB	0025	Bois de la Graveline	1,0785	1,0785
CHAMPAGNEY	39096	AB	0026	Bois de la Graveline	1,1877	1,1877
CHAMPAGNEY	39096	AB	0027	Bois de la Graveline	7,5530	7,5530
CHAMPAGNEY	39096	AC	0022	Bois des Tremblots	7,9048	7,9048
CHAMPAGNEY	39096	AC	0023	Bois des Tremblots	8,2226	8,2226
CHAMPAGNEY	39096	AC	0024	Bois des Tremblots	7,9227	7,9227
CHAMPAGNEY	39096	AC	0025	Bois des Tremblots	7,8243	7,8243
CHAMPAGNEY	39096	AD	0001	Bois de la Graveline	2,4503	2,4503
CHAMPAGNEY	39096	AD	0002	Bois de la Graveline	4,0986	4,0986
CHAMPAGNEY	39096	AD	0003	Bois de la Graveline	4,8030	4,8030
CHAMPAGNEY	39096	AD	0004	Bois de la Graveline	5,3504	5,3504
CHAMPAGNEY	39096	AD	0005	Bois de la Graveline	5,9228	5,9228
CHAMPAGNEY	39096	AD	0006	Bois de la Graveline	6,2753	6,2753
CHAMPAGNEY	39096	AD	0007	Bois de la Graveline	6,6251	6,6251
CHAMPAGNEY	39096	AD	0008	Bois de la Graveline	7,1405	7,1405
CHAMPAGNEY	39096	AD	0009	Bois de la Graveline	6,9161	6,9161
CHAMPAGNEY	39096	AD	0010	Bois de la Graveline	6,7048	6,7048
CHAMPAGNEY	39096	AD	0011	Canton de Beauvais	7,5359	7,5359
CHAMPAGNEY	39096	AD	0014	Canton de Beauvais	6,9000	6,9000
CHAMPAGNEY	39096	AD	0015	Canton de Beauvais	9,9962	9,9962
CHAMPAGNEY	39096	AH	0002	Bois de l'Abergement	1,3517	1,3517
CHAMPAGNEY	39096	AH	0003	Bois de l'Abergement	1,4704	1,4704
CHAMPAGNEY	39096	AH	0004	Bois de l'Abergement	1,4263	1,4263

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHAMPAGNEY	39096	AH	0005	Bois de l'Abergement	1,4765	1,4765
CHAMPAGNEY	39096	AH	0006	Bois de l'Abergement	1,4284	1,4284
CHAMPAGNEY	39096	AH	0007	Bois de l'Abergement	1,4563	1,4563
CHAMPAGNEY	39096	AH	0008	Bois de l'Abergement	1,4270	1,4270
CHAMPAGNEY	39096	AH	0009	Bois de l'Abergement	1,4770	1,4770
CHAMPAGNEY	39096	AH	0010	Bois de l'Abergement	1,4728	1,4728
CHAMPAGNEY	39096	AH	0011	Bois de l'Abergement	1,4340	1,4340
CHAMPAGNEY	39096	AH	0013	Bois de l'Abergement	1,4010	1,4010
CHAMPAGNEY	39096	AH	0014	Bois de l'Abergement	1,4510	1,4510
CHAMPAGNEY	39096	AH	0015	Bois de l'Abergement	1,4330	1,4330
CHAMPAGNEY	39096	AH	0016	Bois de l'Abergement	1,4608	1,4608
CHAMPAGNEY	39096	AH	0017	Bois de l'Abergement	1,4393	1,4393
CHAMPAGNEY	39096	AH	0018	Bois de l'Abergement	1,4163	1,4163
CHAMPAGNEY	39096	AH	0019	Bois de l'Abergement	1,4397	1,4397
CHAMPAGNEY	39096	AH	0020	Bois de l'Abergement	1,4481	1,4481
CHAMPAGNEY	39096	AH	0021	Bois de l'Abergement	1,4145	1,4145
CHAMPAGNEY	39096	AH	0025	Bois de l'Abergement	6,0681	6,0681
CHAMPAGNEY	39096	AH	0026	Bois de l'Abergement	6,1895	6,1895
CHAMPAGNEY	39096	AH	0027	Bois de l'Abergement	9,8066	9,8066
CHAMPAGNEY	39096	AH	0029	Bois de l'Abergement	5,9724	5,9724
CHAMPAGNEY	39096	AH	0030	Bois de l'Abergement	5,9586	5,9586
CHAMPAGNEY	39096	AH	0031	Bois de l'Abergement	5,8246	5,8246
CHAMPAGNEY	39096	AH	0032	Bois de l'Abergement	5,7247	5,7247
CHAMPAGNEY	39096	AH	0033	Bois de l'Abergement	5,2179	5,2179
CHAMPAGNEY	39096	AH	0035	Bois de l'Abergement	5,7644	5,7644
CHAMPAGNEY	39096	AH	0036	Bois de l'Abergement	5,8331	5,8331
CHAMPAGNEY	39096	AH	0038	Bois de l'Abergement	5,4469	5,4469
CHAMPAGNEY	39096	AH	0041	Bois de l'Abergement	5,5405	5,5405
CHAMPAGNEY	39096	AH	0043	Bois de l'Abergement	5,3888	5,3888
CHAMPAGNEY	39096	AH	0045	Bois de l'Abergement	11,0237	11,0237
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0031	Bois des Renouillieres	7,1340	7,1340
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0037	Bois des Renouillieres	0,6609	0,6609
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0038	Bois des Renouillieres	2,0800	2,0800
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0039	Bois des Renouillieres	2,6377	2,6377
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0040	Bois des Renouillieres	3,3270	3,3270
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0043	Bois des Renouillieres	1,8895	1,8895
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0045	Bois des Renouillieres	7,0837	7,0837
CHAMPAGNEY	39096	ZB	0047	Bois des Renouillieres	6,9280	6,9280
CHAMPAGNEY	39096	ZO	0013	L'Etang de Nilieu	3,9248	3,9248
CHAMPAGNEY	39096	ZP	0001	Renouibleres	0,6238	0,6238
CHAMPAGNEY	39096	ZP	0007	Renouibleres	0,1413	0,1413
CHAMPAGNEY	39096	ZP	0024	Renouibleres	2,3785	2,3785
CHAMPAGNEY	39096	ZP	0026	Renouibleres	1,6660	1,6660
CHAMPAGNEY	39096	ZR	0001	Chemin de Varennes	32,1514	32,1514
CHAMPAGNEY	39096	ZV	0006 p	Les Charmes Secs	6,5213	5,8486
CHAMPAGNEY	39096	ZV	0048	Les Essards	1,2775	1,2775
CHAMPAGNEY	39096	ZX	0012	A Nazey	0,8169	0,8169
CHAMPAGNEY	39096	ZX	0014	Les Aiges	15,2085	15,2085

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHAMPAGNEY	39096	ZX	0015	A Nazey	1,3744	1,3744
CHAMPAGNEY	39096	ZY	0014	Rue Basse	9,2348	9,2348
CHAMPAGNEY	39096	ZY	0017	Buisson Corbot	0,6035	0,6035
CHAMPAGNEY	39096	ZY	0018	Buisson Corbot	9,9128	9,9128
CHAMPAGNEY	39096	ZZ	0004	La Bussiere	5,0186	5,0186
CHAMPAGNEY	39096	ZZ	0012	La Bussiere	7,0591	7,0591
CHAMPAGNEY	39096	ZZ	0025	Le Lavendu	1,4852	1,4852
CHAMPAGNEY	39096	ZZ	0027	Le Lavendu	2,6154	2,6154
Total						439,5280

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-01-10-00001

Arrêté n° 2022-01-10-002 du 10/01/2022 portant
subdélégation de signature

**Arrêté n° 2022-01-10-002
portant subdélégation de signature**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 (scission du bureau eau en deux bureaux : bureau eau et bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;

- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.

Subdélégation de signature est donnée à M. **TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques ;

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation : délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie ;

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé ;

A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux) ;

A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat, M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Sylvain LAUX** chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration et M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;

A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;

A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;

A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;

A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;

A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;

A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;

A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2d1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques ;

A2d2 : avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 :

- *note de présentation du projet et ses objectifs ;*
- *modalités de la participation du public ;*
- *note de synthèse des observations du public.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial ;

A4a2 : autorisations d'occupation temporaire ;

3/14

A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A4a4 : convention de superposition d'affectation ;

A4a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public ;*
- délimitation du domaine public fluvial ;*
- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied ;*
- autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques ;

A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures ;

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux ;

A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

4/14

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : Autorisation environnementale :

- accusé de réception du dépôt du dossier ;
- demande de compléments ou de régularisation ;
- décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique ;
- courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique ;
- demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;
- arrêté portant autorisation environnementale ;
- Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale
- Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- Accusé de réception du dépôt du dossier
- Demande de compléments ou de régularisation
- Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique
- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Arrêté de prolongation de la durée d'instruction
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant autorisation

A6a10 Déclaration :

- Demande de compléments
- Récépissé de déclaration
- Demande de précisions postérieure au récépissé
- Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions
- Arrêté d'opposition à déclaration
- Accord sur déclaration
- Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

5/14

A6a2,
A6a4 à A6a12.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : -

- agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;*
- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;*

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci; réglementation de l'incinération des végétaux ;
 A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;
 A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
 A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux ;
 A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne ;
 A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;
 A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux ;
 A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) ;
 A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier ;
 A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières ;
 A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts ;
 A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes ;
 A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;
 A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;
 A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;
 A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles » ;
 A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;
 A9a6 : plans de chasse :
 • arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels ;
 • arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse ;
 A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;
 A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. :
 • contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;
 • tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;
 A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :
 • en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts
 • relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».
 A9a10 : agrément des piégeurs ;
 A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;
 A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;
 A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;
 A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;

7/14

A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;

A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité ;

A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage ;
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location ;
- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières ;
- notification d'attribution des droits de chasse ;
- permission de chasse ;
- bail et notification des droits de chasse.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement ;

A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;

A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;

A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

A10a6 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;

A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran ;

A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;

A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;

A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage - approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel ;

A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre ;

A10a13 : site Natura 2000: décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale) ;

A10a14 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre ;

A10a15 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires ;

A10a16 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation ;

A10a17 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives ;

A10a19 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés ;

A10a20 : autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

*A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

*A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a14, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer la décision A10a15, à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, à l'effet de signer la décision A10a16 et à M. **Stéphane ISSANCHOU**, référent qualité/police de l'environnement, à l'effet de signer les décisions A10a18 à A10a20.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;

A12a2 : décisions relatives au conventionnement ;

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM ;

A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction ;

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation.

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, de M. Nicolas LOYANT et de M. Alan CHAUVIN, subdélégation de signature est donnée à M. **Thomas BRANTE**, adjoint au chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire ;

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

10/14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre MINOT, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Nadine PONCET, cheffe du bureau eau, à l'effet de signer la décision suivante:

A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- *arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT ;*
- *arrêtés d'approbation des cartes communales ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;*
- *arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
- *arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;*
- *notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2) ;

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé ;

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date ;

11/14

A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2) ;

A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent ;

A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;

A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2).

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes ;

A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) ;

A13i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques ;

A13i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpi ;

A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier ;

A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite) ;

A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Agathe DIVAY**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Christelle VACELET**, responsable de l'unité instruction du bureau application du droit des sols et à Mme **Cécile GOGNEAU**, responsable de l'unité expertise du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13h3.

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA) ;

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- - au statut de fermage ;
- - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ;

A14a4 : tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
- aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
- aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
- aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
- aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
- aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
- dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant : les bonnes conditions agricoles et environnementales.

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux.

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges.

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides.

Subdélégation est donnée à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service et à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le

10 JAN. 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

UT DREAL 39

39-2021-12-27-00002

AP 2021 69 DREAL enregistrement ISDI
Barretaine PERNOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-69-DREAL

portant enregistrement d'une installation
de stockage de déchets inertes

Société SET PERNOT

Commune de BARRETAINE (39800)

LE PRÉFET DU JURA

VUS ET CONSIDÉRANTS

- VU** l'annexe III de la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7-1 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** le règlement national d'urbanisme ;
- VU** le plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 15 novembre 2019 ;

- VU** la demande présentée en date du 17 mai 2021, complétée les 5 juillet, 4 août et 6 septembre 2021 par la société SET PERNOT, dont le siège social est situé Chemin de Malaval – 39300 CROTENAY pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Barretaine ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande avec notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1360 DDE du 23 septembre 2008 autorisant la société BIPE SAS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour 14 ans sur la commune de BARRETAINE ;
- VU** le récépissé de déclaration n°R-2015-07-DREAL du 18 mars 2015 délivré au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relatif à la régularisation du changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI de Barretaine) exploitée auparavant par la société BIPE SAS au profit de la société SET PERNOT ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 8 octobre 2021 et le 5 novembre 2021 ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 8 octobre 2021 et le 20 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Barretaine sur la proposition d'usage futur du site (terrains communaux) en date du 5 mai 2021 ;
- VU** le procès-verbal de constatation de cessation définitive de l'activité précédente de la carrière, lieu d'implantation des installations demandées, du 8 septembre 2021 ;
- VU** le rapport du 16 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir dans le cas présent la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à mettre en place les mesures de précaution nécessaires à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant des caractéristiques du projet, que celui-ci n'induit aucun risque d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque particulier pour la santé humaine ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé : hors zone Natura 2000, hors zone couverte par un arrêté de protection de biotope, hors trame verte ou bleue, en dehors d'un parc naturel national ou régional, hors réserve naturelle, hors site inscrit ou classé ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci n'est pas situé : au droit d'une zone humide, dans un secteur inscrit au patrimoine mondial, dans le zonage d'un plan de prévention des risques, dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine, ou dans une ZNIEFF de type I ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant de l'impact potentiel du projet, le caractère modéré des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et vers les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence d'effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du JURA.

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 : Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée

Les installations de la société SET PERNOT représentée par M. Marc PERNOT, dont le siège social est situé à Crotenay (39300), faisant l'objet de la demande susvisée du 17 mai 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Barretaine, parcelle 31 (pour partie) section ZA. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 7 ans incluant la remise en état du site.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacités de l'installation	Régime
2760.3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720. 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes admissibles : 18 000 t/an en moyenne (24 000 t/an maximum). Volume total stocké de 82 100 m ³ soit 126 000 tonnes.	Enregistrement

Densité d = 1,53

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	Parcelles	Superficie concernée par le projet
Barretaine	ZA	31	3 ha

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

En annexe 1 est joint le plan parcellaire cadastral de l'emprise de l'enregistrement issu du dossier.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 mai 2021 complétée en dernier lieu le 6 septembre 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour une restitution de terrains agricoles et de terrains boisés.

30 cm de terre végétale seront régalés sur l'ensemble des remblais, avant végétalisation.

Les parties planes des remblais seront ensemencés en prairie, comme sur la partie Sud déjà réaménagée puis restituées à l'agriculture.

En annexe 3 figure le plan de l'état final attendu.

CHAPITRE 1.5 Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1. Prescriptions des actes antérieures

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1360 DDE du 23 septembre 2008 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2. RÈGLES SPÉCIFIQUES D'EXPLOITATION

Article 2.1 phasage du stockage des déchets inertes

Le stockage des déchets inertes se fera en 2 zones de stockage (zone de stockage A sur 3 ans et zone de stockage B sur 3,5 ans) suivant le plan de phasage en annexe 2 au présent arrêté, conformément aux dispositions contenues dans le dossier d'enregistrement.

Article 2.2 déchets admissibles dans l'installation

Les déchets admissibles pour le stockage sont les suivants :

Code déchet	Description (1)	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la tourbe et de la terre végétale
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Si les déchets inertes n'entrent pas dans les catégories susmentionnées, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé.

Les déchets présentant un caractère dangereux ou des caractéristiques physiques inadaptées tels que définis au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé sont interdits sur le site.

Origine géographique des déchets admissibles :

Les apports de déchets inertes auront pour origine géographique un rayon d'une trentaine de kilomètres, à vol d'oiseau, autour du site. Les déchets pourront également provenir de l'Ain et plus particulièrement de la centrale à béton que l'entreprise exploite à Gex (01).

Article 2.3 espèces exotiques envahissantes

L'exploitant prend toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, sont sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découverte d'EEE toutes les précautions sont prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures sont prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art. Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

L'exploitant recherche régulièrement (au moins une fois par an, en période favorable à leur détection), les espèces exotiques envahissantes. Un arrachage manuel et un enfouissement des tiges et racines (ou un criblage et enfouissement des résidus et terres polluées) est réalisé le cas échéant et toutes les précautions sont prises pour éviter leur dissémination (pas de broyage des pousses sur pied).

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers et en application de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement :
1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de BARRETAINE et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BARRETAINE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.3 Délais et voies de recours

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 3.4 Exécution – Notification

Le présent arrêté est notifié à la société SET PERNOT.

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune de BARRETAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 DEC. 2021

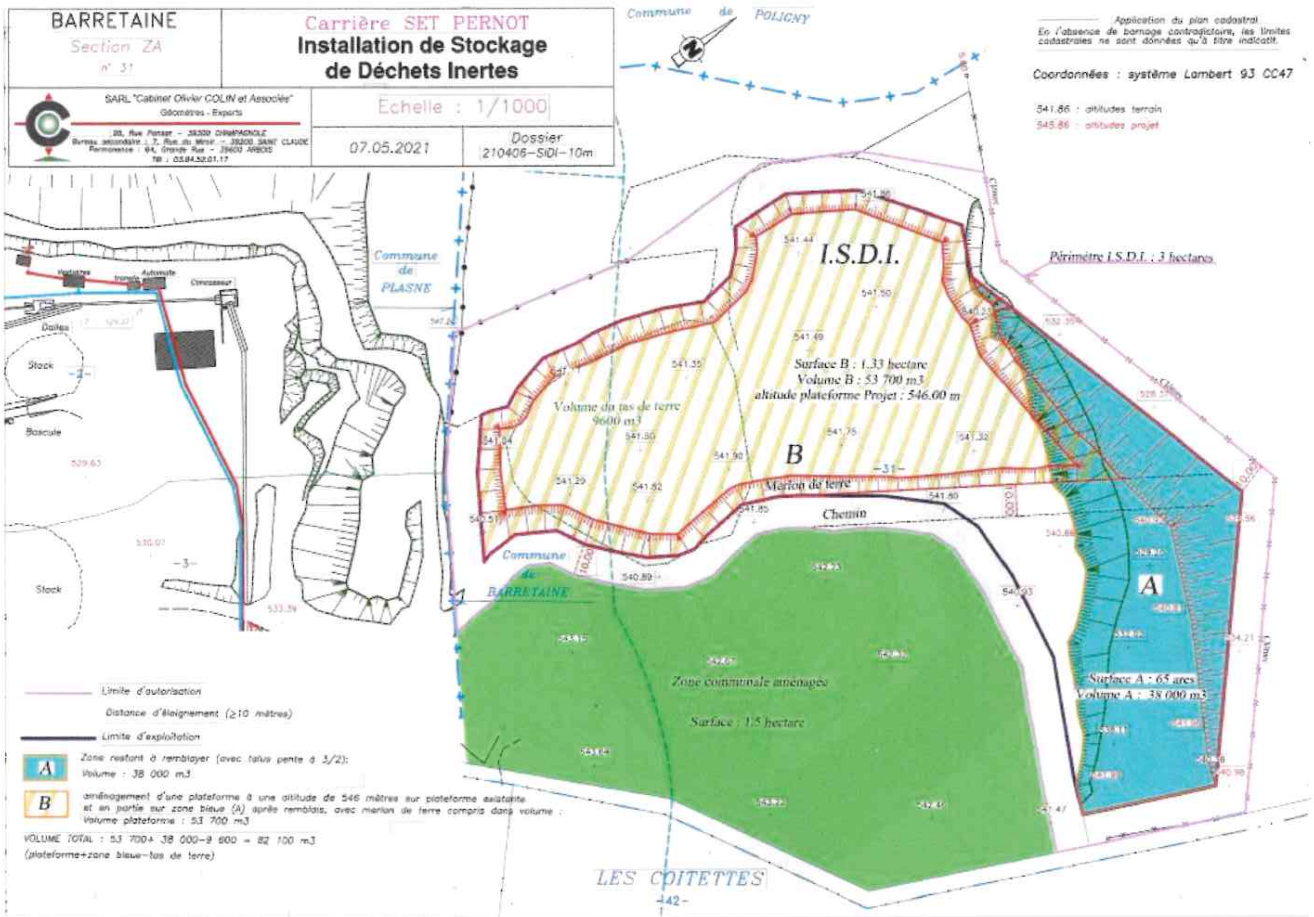
LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Justin BASILLOTTE

8

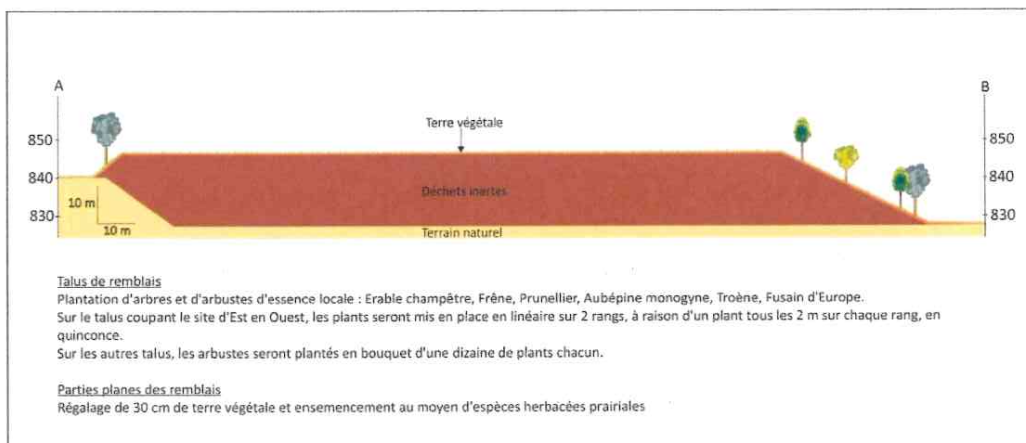
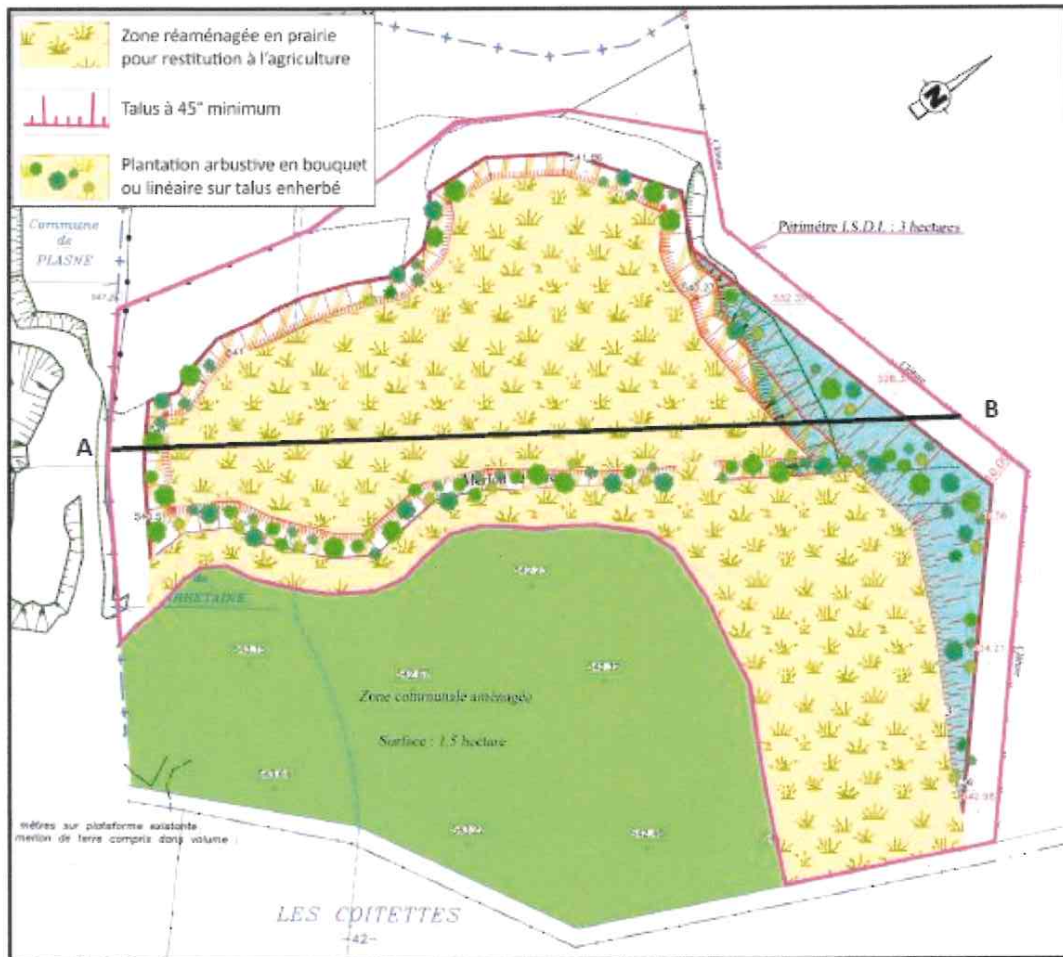
Annexe 1
Plan parcellaire cadastral de l'emprise



Annexe 2 Plan de phasage



Annexe 3 Plan de l'état final du site



UT DREAL 39

39-2021-12-27-00003

AP 2021 70 DREAL APMD AgroEnergieCollines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-70-DREAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

**SOCIÉTÉ AGRO ENERGIE DES COLLINES
Commune de GENDREY**

—
LE PRÉFET DU JURA

VU le code de l'environnement, notamment son livre I et ses articles L.171-6 à L.171-8 et L.172-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L.511-1, L.511-2, L.512-7, R.512-2 à R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la preuve de dépôt n°P39-2017-56 délivrée à la société AGRO ENERGIE DES COLLINES suite à la déclaration du 11 septembre 2017 de mise en service d'une unité de méthanisation visée à la rubrique 2781-1-c de la nomenclature des installations classées, la quantité de matières traitées étant inférieure ou égale à 29,99 t/j, au 42 rue de la Fontaine des Auges – 39350 GENDREY ;

VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2781-1 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, soumettant à enregistrement les installations de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires lorsque la quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j ;

VU le rapport d'inspection établi à la suite de la visite d'inspection du 10 juin 2021 de la société AGRO ENERGIE DES COLLINES, 42 rue de la Fontaine des Auges à GENDREY par l'inspection de l'environnement et transmis à l'exploitant le 23 novembre 2021, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis le 23 novembre 2021 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 10 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le tonnage de matières traitées en 2020 a été d'environ 13 270 tonnes soit une activité moyenne journalière de 36,3 tonnes ;
- le tonnage de matières traitées entre le 01/01/2021 et le 30/05/2021 a été de 5 648 tonnes soit une moyenne journalière de 37,4 tonnes ;
- l'activité maximum journalière relevée depuis 2019 est de 49 tonnes de matières traitées.

CONSIDÉRANT que l'installation, dont l'activité constatée le 10 juin 2021 relève du régime de l'enregistrement, est exploitée sans le titre requis en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société AGRO ENERGIE DES COLLINES de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société AGRO ENERGIE DES COLLINES est mise en demeure, pour l'installation qu'elle exploite sur la commune de GENDREY, 42 rue de la Fontaine des Auges, de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production ;
- soit en limitant son activité sous le seuil de 29,99 tonnes par jour de matières traitées conformément à sa déclaration du 11 septembre 2017 citée ci-dessus.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans les 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2781, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois ;
- dans le cas où il opte pour limitation de son activité sous le seuil de 29,99 tonnes par jour de matières traitées, celle-ci doit être effective sous 3 mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société AGRO ENERGIE DES COLLINES.

ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.


Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET COPIES

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de GENDREY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

A Lons-le-Saunier, le 27 DEC. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE



UT DREAL 39

39-2021-12-27-00001

AP 2021 71 DREAL prolongation Presilly FAMY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-71-DREAL

**PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE LA PHASE D'EXAMEN D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Société FAMY SAS

Commune de PRESILLY

LE PRÉFET DU JURA

VU le Code de l'environnement, notamment le 4° de son article R. 181-17 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 12 mai 2021 et complétée le 9 novembre 2021 par la société FAMY SAS pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de PRESILLY ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée en date du 19 mai 2021 ;

VU la demande de compléments du 13 juillet 2021 suspendant le délai de la phase d'examen ;

VU le dépôt par la société FAMY SAS des compléments à la demande susvisée en date du 9 novembre 2021 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande du 12 mai 2021 susvisée est fixé à 4 mois à compter de la date de délivrance de l'accusé de réception du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale a été saisie le 6 décembre 2021 et qu'elle dispose de 2 mois pour formuler son avis soit jusqu'au 6 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement susvisé, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de 2 mois compte tenu de l'impossibilité de mener l'examen de ce dossier notablement modifié dans le délai restant ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation du délai de la phase d'examen se justifie également par l'impossibilité de recueillir l'avis de l'autorité environnementale dans le délai restant sur un dossier notablement modifié ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de la phase d'examen visé à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale susvisée du 12 mai 2021, complétée le 9 novembre 2021 est prolongé de 2 mois.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société FAMY SAS.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 DEC. 2021**

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE